



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Conseil directeur  
Point 14  
Assemblée  
Point 8

# 138<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 24 - 28.03.2018

CL/202/14-P.2.Am.Inf.5  
A/138/8-P.2.Am.Inf.5  
9 février 2018

## Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

### COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETARIAT DE L'UIP PAR LE BUREAU DES AFFAIRES ÉTRANGERES DU COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

9 février 2018  
N° Note-03/2018

Le Bureau des affaires étrangères du Bureau général du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine présente ses compliments au Secrétariat de l'Union interparlementaire et a l'honneur d'accuser réception des projets d'amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP. La position de l'Assemblée populaire nationale de Chine est la suivante :

Toute modification aux Statuts et Règlements de l'UIP devrait favoriser le bon fonctionnement de l'UIP et améliorer la qualité des services offerts à tous ses Membres, et être effectuée avec prudence. C'est pourquoi nous suggérons que la Présidente, le Comité exécutif et le Secrétariat de l'UIP mènent une étude approfondie sur la nécessité de modifier les Statuts et Règlements de l'UIP et soumettent au Conseil directeur un rapport détaillé sur le statut de l'UIP en tant que personnalité juridique internationale, les pouvoirs du Président de l'UIP, la Stratégie triennale, ainsi qu'une transparence et une responsabilité accrues.

Le Bureau des affaires étrangères du Bureau général de la Commission permanente de l'Assemblée nationale populaire de la République populaire de Chine saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'UIP les assurances de sa très haute considération.

(Signé)

Bureau des affaires étrangères  
du Comité permanent  
de l'Assemblée populaire nationale  
République populaire de Chine